



Plan Local d'Urbanisme  
**Les Orientations  
d'aménagement**

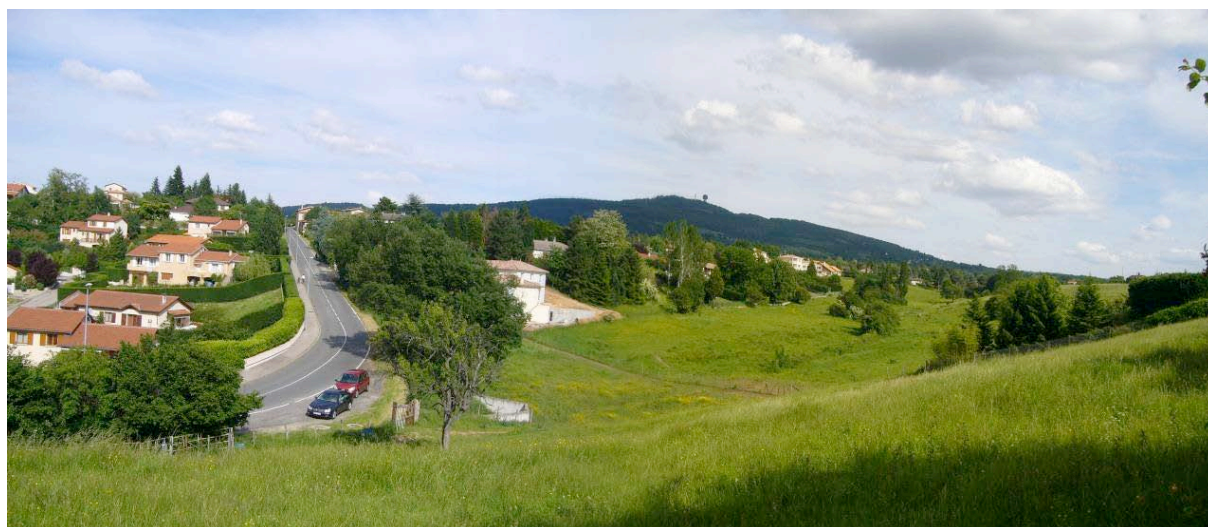
L'article L 123-1 du code de l'Urbanisme précise que les PLU peuvent en outre comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
03			





## La ZAC de la Bûchette



Le site de la Bûchette est une zone non urbanisée d'environ 6,5 ha, située au sud du centre bourg. Ce secteur présente un enjeu majeur pour le développement futur de Lissieu de par sa position stratégique d'interface entre le centre-bourg, le hameau historique de la Clôtre, et les quartiers pavillonnaires récents.

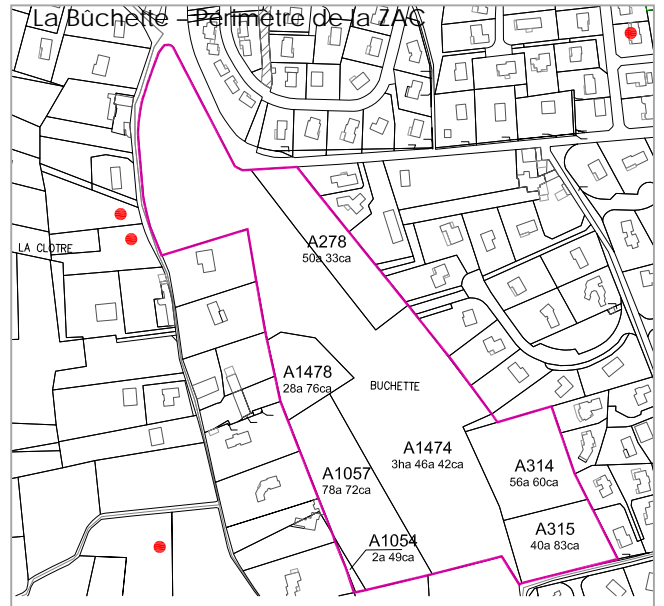
Le site présente :

- Une topographie marquée,
- Un fond de talweg à valoriser,
- Des haies structurantes à préserver,
- Des sujets remarquables.



# Orientations d'aménagement intégrées au PLU de Lissieu

L'urbanisation de ce secteur sera réalisée dans le cadre d'une ZAC (création de la ZAC par délibération du Conseil Municipal le 20/04/2009, acte de création modifié par délibération du Conseil Municipal le 21/09/2009), afin de réussir pleinement l'intégration urbaine et environnementale de ce nouveau quartier.



Les objectifs opérationnels traduits dans le scénario présenté ci-après sont :

- Conserver des ambiances diversifiées, comme un lien entre lotissements et centre-bourg,
- Proposer une gamme variée de constructions possibles, pour tous les budgets,
- Exploiter de manière raisonnée les qualités paysagères du lieu,
- Rechercher une qualité affirmée pour la réalisation des espaces communs,
- Mettre en œuvre des accès et des déplacements modes doux sécurisés,
- Affirmer les relations maillées avec le voisinage,
- Garantir l'économie d'échelle « villageoise » du projet.

